

1.—Classification des terres du Canada selon le mode de possession, vers 1944—fin

Mode de possession	Man.	Sask.	Alta	C.B.	Yukon et T. du N.-O.	Canada
	milles carrés	milles carrés	milles carrés	milles carrés	milles carrés	milles carrés
1. Aliénées, patentées, concédées, etc.	44,001	103,342	73,396	17,264	50	351,123 ³
2. En voie d'aliénation	172	1,213	2,057	6,942	10	16,694 ⁴
3. Terres fédérales à l'exclusion des réserves indiennes et des parcs nationaux.	3	47	103	161	1,459,869 ⁶	1,460,425 ³
4. Parcs nationaux du Dominion	1,148	1,869	20,940 ⁶	1,715	3,625 ⁷	29,708 ³
5. Réserves indiennes	816	1,879	2,217	1,302	9	8,639
6. Terres provinciales, y compris terres cédées à bail et réserves forestières, mais à l'exclusion des parcs provin- ciaux	173,583	127,942	150,084	315,000	Néant	1,570,992
7. Parcs provinciaux	Néant	1,683	3	16,895	"	29,301
Totaux, superficie en terre	219,723	237,975	248,800	359,279	1,463,563	3,466,882

¹ Comprend les terres en voie d'aliénation. ² Moins d'un mille carré. ³ Voir renvois des détails constitués. ⁴ Pour les provinces indiquées seulement. ⁵ Comprend 752,282 milles carrés constitués par ordre en conseil en réserves de gibier où seuls les Indiens et les Esquimaux peuvent chasser, en sanctuaires de gibier où la chasse et le piégeage sont interdits et en réserves de pâturage pour les rennes, lesquels cependant ne sont pas considérés comme parcs nationaux. ⁶ Y compris le parc du Bison des Bois (qui, bien que constitué en réserve par le Gouvernement fédéral, n'est pas administré comme parc national) et la réserve de sables bitumineux (2,068 acres). ⁷ Y compris cette portion du parc du Bison des Bois située dans les Territoires du Nord-Ouest.

Sous-section 1.—Terres publiques du Dominion*

Les terres publiques qui restent sous l'administration fédérale sont celles des Territoires du Nord-Ouest, y compris l'archipel arctique et les îles de la baie et du détroit d'Hudson et de la baie James; celles du territoire du Yukon; les parcs nationaux et les sites historiques (voir pp. 30-35); les réserves indiennes (voir pp. 1141-1142); les terres de l'artillerie et de l'amirauté et, en général, toutes les terres détenues par les divers ministères du Gouvernement fédéral pour fins diverses se rapportant à l'administration du Dominion, y compris la réserve de sables bitumineux composée de quatre zones d'une superficie globale de 2,068 acres dans le district de Fort McMurray, en Alberta. Les terres et autres ressources naturelles en deça des frontières du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie Britannique, administrées autrefois par le Gouvernement fédéral, ont été transférées en 1930 à l'administration des provinces concernées. (Voir p. 1030 de l'Annuaire de 1931.)

La plus grande partie des terres fédérales sont celles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, dont la superficie globale est d'environ 1,463,563 milles carrés ou 42 p.c. de la superficie terrienne du Canada. En général, la limite méridionale du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest est le 60° de latitude nord. En Europe, les villes d'Oslo, de Stockholm et de Léningrad sont situées près de cette ligne; les trois quarts environ de la Norvège, les deux tiers de la Suède, la Finlande et une grande partie de la Russie sont au nord. Cette partie septentrionale du domaine national est administrée par la Branche des Terres, Parcs et Forêts du Ministère des Mines et Ressources. La Royale Gendarmerie à Cheval fait respecter la loi et maintient l'ordre dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Territoires du Nord-Ouest.—Un exposé de l'administration des Territoires du Nord-Ouest a paru aux pp. 963-966 de l'Annuaire de 1941. Les paragraphes suivants mettent à jour la matière déjà publiée.

Parmi les développements de 1942 figurent le programme de forage dans le champ pétrolifère de Norman, dans le bassin du Bas-Mackenzie, comme partie du projet Canol; la réouverture de la propriété de pechblende-argent de l'Eldorado

* Préparé sous la direction de R. A. Gibson, commissaire adjoint, Administration des Territoires du Nord-Ouest, Ottawa.